

Département de l'Ain
 Arrondissement de
 NANTUA
 Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,
 le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué, s'est réuni à la
 mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Convocation du 30 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 10
 Nombre de présents : 7 + 0 procuration

Présents : BOULMÉ Jean-Michel, Maire
 BATAILLE Jérémy, Adjoint – PROYART Marie-Thérèse - MARTINET Christine, Adjointes
 WASILEWSKI Margareth - VUILLERMOZ Marie-Claire, Conseillères
 OLIVIER Romain, Conseiller

Absent excusé :
 Monsieur FAZILLEAU Jean-Marie

Absents non excusés :
 Madame ARBEZ Marie-Juliette
 Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame VUILLERMOZ Marie-Claire, conseillère

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des adjoints et du Maire, en particulier sur les questions suivantes ;
 - Christine MARTINET : Point sur les STEP ;
 - Jérémy BATAILLE : Point sur l'eau, les voiries ;
 - Marie-Thérèse PROYART : sur les défibrillateurs ;
 - Le Maire : Point sur le PLU.
- Délibérations ;
 - Délibération Avenant N° 1 – Convention Agence 01,
 - Délibération : Achat de 2 défibrillateurs (MERPUIS et SONTTHONNAX LE VIGNOBLE),
 - Délibération éventuelle sur l'arrêt du PLU si tous les éléments sont arrivés en mairie,
 - Délibération : Précision à apporter sur le règlement de l'Eau
- Questions et informations diverses :
 - Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
 - Décharge MERPUIS
 - Chemin de SONTTHONNAX
 - Convention YOGA

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Prochain conseil municipal Mardi 15 novembre 2022 à 20h.

INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

• Intervention de Madame Christine MARTINET :

- Point sur les STEP :

La STEP a été nettoyée et engazonnée. Les administrés commencent à se raccorder mais il faudrait le matérialiser par un écrit. Une convention de déversement sera à remplir pour chaque logement raccordé et un extrait du règlement assainissement retraçant les informations indispensables sera déposé dans chaque boîte aux lettres sur les hameaux de SERRIERES et SONTTHONNAX. Le règlement dans son intégralité sera consultable en mairie. Les membres du conseil valident cette initiative.

Concernant la STEP de SERRIERES, sous le pèse-lait, un regard est cassé, il faudra le signaler au Cabinet CHARPENTIER.

Madame MARTINET, s'interroge sur l'obligation ou non, pour les habitations, d'avoir une boîte aux lettres ?

Madame PROYART, propose de se renseigner.

• Intervention de Monsieur Jérémy BATAILLE :

- Point sur les voiries :

Suite à de gros orages, un administré, habitant rue du Petit saunier a eu des infiltrations d'eau dans sa cave, dues à un problème de voirie communale. La Communauté de Communes a été contacté est le problème doit être résolu. L'autre urgence en matière de voirie reste la réfection de la route de SONTTHONNAX LE VIGNOBLE.

Les points à temps ont été réalisés sur l'ensemble de la commune.

Les deux tonnes accordées par la CCRAPC n'ont pas suffi, la commune a dû acheter une tonne supplémentaire pour parer au plus urgent.

Une commande de panneaux sera prochainement effectuée pour faire respecter le code de la route sur la commune. Pour définir les panneaux à commander, une commission voirie extra communale est proposée aux élus et aux habitants de la commune. Pour informer les habitants, un message sera posté sur PANNEAU POCKET.

- Point sur l'eau potable :

Les deux fuites d'eau au réservoir d'ANGINE ont été réparées, mais il est fort possible, qu'il y en ai d'autres sur le réseau.

Il faut regarder quelles subventions la commune peut bénéficier pour les travaux de recherche de fuites.

Monsieur BATAILLE doit faire le point avec Monsieur BESSARD, agent technique, semaine 41.

Il faudra également penser à remettre à jour le plan de sauvegarde.

• Intervention de Madame Marie-Thérèse PROYART :

- Point sur les défibrillateurs :

Suite à la réponse favorable de la préfecture au versement d'une subvention de 1 501.00 euros au titre de la DETR, pour l'achat de trois défibrillateurs, un défibrillateur a déjà été installé par Monsieur BATAILLE à la mairie.

Il convient à présent aux membres du conseil de délibérer pour l'achat de deux autres défibrillateurs, (un pour SONTTHONNAX LE VIGNOBLE et un pour MERPUIS).

A la demande de Monsieur BATAILLE, une formation d'utilisation des défibrillateurs sera effectuée pour les élus et les habitants intéressés.

• Intervention de Monsieur le Maire :

-Point sur le PLU :

La délibération sur l'arrêt du PLU ne pourra pas être votée ce soir. Il reste encore des rectifications à venir.

Point sur les STEP :

Les entreprises ORPEO et MAZUY doivent intervenir demain mercredi 5 octobre à SERRIERES.

Au sujet de la STEP de SONTHONNAX, un fossé sera creusé pour éviter les écoulements d'eau sur la voirie.

Point sur le relais Route :

Avant d'effectuer de gros travaux, il convient de faire un diagnostic structure et amiante. Le conseil municipal doit se prononcer sur la signature d'un avenant avec l'Agence 01.

Afin de régler le problème d'humidité et de froid dans les appartements, il faut décaisser la terre au niveau du rez-de-chaussée et installer des drains, démolir la partie de la cheminée qui dépasse du toit et supprimer le conduit dans l'appartement du bas.

DELIBERATION N° 28 - 2022 AVENANT CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE – RELAIS ROUTE

Vu la délibération N° 033-2014 du 11 juillet 2014 concernant la création future d'une zone touristique autour du pont de SERRIERES et acquisition des parcelles D 126 et D127 et de leurs constructions (RELAIS ROUTE),
Vu la délibération N° 036-2014 du 10 octobre 2014 concernant l'acceptation du prix des parcelles D 126 et D127 et de leurs constructions (RELAIS ROUTE),

Vu la délibération N°20-2021 du 13 avril 2021 concernant la signature d'une convention avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain pour la réhabilitation du RELAIS ROUTE,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires reçu le 18/07/2022, relatif au dépôt d'un dossier de lutte contre l'habitat indigne par les locataires du rez-de-chaussée du Relais Route,

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire, avant d'envisager de gros travaux de rénovation, d'entreprendre un diagnostic de la structure du bâtiment et un diagnostic amiante.

Il sollicite pour cela les membres du conseil, afin de signer avec l'Agence 01, un avenant à la convention citée en référence, pour effectuer ces 2 diagnostics de façon urgente.

Le montant de cet avenant s'élève à 5 850.00 euros Hors Taxe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 à la convention N°2021-014-BATI,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 et tous autres documents en rapport avec ledit avenant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à payer la ou les factures relatives à cet avenant.

DELIBERATION N° 29 - 2022 ACHAT DE DEUX DEFIBRILATEURS AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Vu la délibération N° 17 – 2022 du 10 mai 2022, concernant le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat de trois défibrillateurs ;

Vu l'arrêté de la Préfecture en date du 21 juillet 2022, octroyant une subvention à la commune de 1 501.00 euros pour l'achat de 3 défibrillateurs ;

Monsieur le Maire confirme aux membres du conseil qu'un défibrillateur a été acheté dernièrement et est installé par sous le préau de la mairie.

Il demande maintenant, aux membres du Conseil de se prononcer sur l'achat des 2 autres défibrillateurs (un à MERPUIS et un à SONTTHONNAX), afin de percevoir la totalité de la subvention accordée au titre de la DETR.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents
- **L'ACHAT** de 2 défibrillateurs (1 pour MERPUIS et 1 pour SONTTHONNAX) ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION N° 30 - 2022 **PRECISIONS A APPORTER SUR LE REGLEMENT DE L'EAU**

Vu le règlement de l'eau validé par le Conseil Municipal en date du 24/09/2018 ;

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de préciser les modalités de dégrèvements en cas de surconsommation d'eau dans l'article « **3.7 Le dégrèvement en cas de surconsommation** ».

Trois cas sont à envisager :

1^{er} cas :

L'administré demandeur a déjà réglé une facture d'eau sur plusieurs années antérieures, la facturation sera calculée sur la moyenne des consommations des 3 dernières années à laquelle s'ajouteront :

Les abonnements dus (eau et assainissement) par l'administré en fonction de sa situation personnelle, ainsi que les taxes reversées à l'Agence de l'Eau calculées sur la totalité de la consommation.

2^{ème} cas :

Si le nombre de facturation d'eau est inférieure à 3, la moyenne prise en compte sera calculée sur le nombre d'années existantes (1 année ou 2 années de facturation)

Les abonnements dus (eau et assainissement) par l'administré en fonction de sa situation personnelle, ainsi que les taxes reversées à l'Agence de l'Eau calculées sur la totalité de la consommation.

3^{ème} cas :

Dans le cas où l'administré n'a pas encore eu de consommation d'eau auparavant, il devra s'acquitter des abonnements dus (eau et assainissement) en fonction de sa situation personnelle, ainsi que les taxes reversées à l'Agence de l'Eau calculées sur la totalité de la consommation.

Pour que les demandes de dégrèvements soient prises en considération par la commune :

- le demandeur devra effectuer sa demande de dégrèvement, dès la fuite constatée, par mail ou par courrier,
- le demandeur devra effectuer les travaux de réparation au plus tôt,
- l'agent technique devra se rendre sur place pour effectuer un relevé du compteur.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la modification du règlement de l'eau ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de traiter les demandes de dégrèvements en se référant au règlement de l'eau ou à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

-Désignation d'un correspondant Incendie et Secours.

Suite au courrier de la Préfecture du 7 septembre 2022, Monsieur le Maire propose à Monsieur BATAILLE, de devenir le correspondant incendie et secours, étant donné qu'il s'occupe déjà de la bonne gestion des bouches incendie sur la commune.

Monsieur BATAILLE accepte.

-Intervention de Madame Marie-Claire VUILLERMOZ, au sujet du chemin de SONTTHONNAX dans le sens Route Départementale – SONTTHONNAX.

-Elle demande de ne plus mettre de gravats dans le virage car ces derniers tombent sur les terrains qui se trouvent en dessous.

-Monsieur le Maire propose que la terre qui sera enlevée à la STEP de SONTTHONNAX soit versée dans le virage, pour maintenir les gravats.

Madame MARTINET, propose la pose éventuelle d'une barrière pour la sécurité des automobilistes.

-Intervention de Madame MARTINET, qui demande des informations sur la gestion de la décharge à MERPUIS, suite à une remarque d'un conseiller qui a remarqué un tas de broussailles en plein milieu du passage.

Monsieur BATAILLE explique aux membres du Conseil le fonctionnement de la décharge et assure que ce tas de broussailles sera prochainement poussé dans le fossé.

-Intervention de Madame PROYART au sujet des cours de yoga. Elle propose une rencontre entre les adjoints et la professeur de yoga afin de définir une participation financière, pour les dépenses d'électricité et d'eau.

La séance est levée à 22h00.

Signatures :

Le Maire,

La Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claire VUILLERMOZ